

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Contrat de Audois,
maintenance
matériels et VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
logiciels installés articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
dans le port de
Castelnaudary VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-79

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article
8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser la maintenance des
logiciels et du matériel (automates et lecteurs, hors bornes) installés dans
le port de Castelnaudary,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de signer le contrat de maintenance matériels et logiciels
installés dans le port de Castelnaudary avec la société INSILIO sise 130
rue Berthelot – Zone Industrielle Toulon Est – 83130 LA GARDE pour une
durée de 36 mois et pour un montant total de quatorze mille quatre cents
(14 400) euros hors taxes.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-79 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE III : ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230712-DECISION_2379-DE